

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 17 décembre 2024

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>	L'an deux mille vingt-quatre le Six du mois de Novembre							
<u>DEPARTEMENT du CANTAL</u>	A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.							
Nombre de membres								
<table border="1"><thead><tr><th>Afférents au Conseil municipal</th><th>En exercice</th><th>Qui ont pris part à la délibération</th></tr></thead><tbody><tr><td style="text-align: center;">22</td><td style="text-align: center;">22</td><td style="text-align: center;">21</td></tr></tbody></table>	Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	22	22	21		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération						
22	22	21						
Date de la convocation : 02 décembre 2024								
Date d'affichage : 02 décembre 2024								
Vote : Pour : 21								
Contre : 0								
Abstention : 0								
	<b>Présents :</b> Eric TUPHE, Dimitri OCTAVIE, Robert PISSAVY, Laurent SAIGNIE, Roland VIDAL, Magali CRAUSER, Christian PICHOT-DUCLOS, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Gilles CHABRIER, Jean BOUCHER, Pierrick ROCHE, Flore COUTURE, Annie COUDERC, Véronique BOREL, Gilbert CROS, Pierre JUILLARD, Françoise ALRIO, Ghislaine BOUCHARD-FAYON, Alain BARRES.							
	<b>Présents par procuration :</b> Béatrice THOMAS donne pouvoir à Jean BOUCHER, Danielle ROLLAND donne pouvoir à Christian PICHOT-DUCLOS							
	<b>Absent :</b> Félix ROCHE							
	<b>Secrétaire de Séance :</b> Pierrick ROCHE							

Objet : Adhésion au Contrat d'Assurance des Risques Statutaires 2025-2028

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal a négocié un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les prestations qui incombent aux employeurs territoriaux vis-à-vis de leurs agents, en cas de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, d'accident du travail, de maladies professionnelles, d'incapacité temporaire de travail, ou de décès en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Collectivité les résultats la concernant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositi

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024

Date de réception de l'AR: 18/12/2024

015-200071702-DE\_114\_2024-DE

A G E D I

Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n°2024-26 du Conseil d'Administration du CDG 15 en date du 3 septembre 2024, relative à l'attribution du marché d'assurance statutaire ;

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Relyens SPS

Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2028. Le contrat groupe est un contrat en capitalisation.

AGENTS (titulaires ou stagiaires) affiliés CNRACL

Risques garantis :

-Décès

-Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)

-Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office)

-Maternité / adoption / paternité

-Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

Conditions :

Tarification 1 :

GARANTIES	Indemnités journalières : Taux de prise en charge	Franchises	TAUX	CHOIX*
Décès	Non concerné	Néant	8.59%	<input checked="" type="checkbox"/>
Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)	100%	Néant		
Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office)	100%	Néant		
Maternité / adoption / paternité	100%	Néant		
Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire)	100%	10 jours fermes		

Tarification 2 :

GARANTIES	Indemnités journalières : Taux de prise	
		Date de transmission de l'acte: 18/12/2024 Date de réception de l'AR: 18/12/2024  015-200071702-DE_114_2024-DE A G E D I

	<i>en charge</i>			
<i>Décès</i>	<i>Non concerné</i>	<i>Néant</i>		
<i>Accident de service &amp; maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)</i>	<i>90%</i>	<i>15 jours fermes</i>		
<i>Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office)</i>	<i>90%</i>	<i>Néant</i>	<i>7.25%</i>	<input type="checkbox"/>
<i>Maternité / adoption / paternité</i>	<i>90%</i>	<i>Néant</i>		
<i>Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire)</i>	<i>90%</i>	<i>15 jours fermes</i>		

Tarification 3 :

<i>GARANTIES</i>	<i>Indemnités journalières : Taux de prise en charge</i>	<i>Franchises</i>	<i>TAUX</i>	<i>CHOIX*</i>
<i>Décès</i>	<i>Non concerné</i>	<i>Néant</i>		
<i>Accident de service &amp; maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)</i>	<i>90%</i>	<i>30 jours fermes</i>		
<i>Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office)</i>	<i>90%</i>	<i>30 jours fermes</i>	<i>6.32%</i>	<input type="checkbox"/>
<i>Maternité / adoption / paternité</i>	<i>90%</i>	<i>30 jours fermes</i>		
<i>Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire)</i>	<i>90%</i>	<i>30 jours fermes</i>		

\*Cocher la tarification retenue

#### AGENTS affiliés IRCANTEC

Risques garantis :

*Accident de service et maladie imputable au service - maladie grave - maternité / adoption / paternité + maladie ordinaire*

Conditions : (garanties/franchises/taux)

*Tous risques garantis avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt, en maladie ordinaire : 0.85 %*

ARTICLE 2 : d'accepter les frais liés au pilotage du contrat groupe

Le Centre de Gestion recevra à ce titre des frais de gestion, de la part des adhérents au contrat, calculés à partir d'un pourcentage de la masse salariale déclarée auprès du prestataire d'assurance permettant le calcul de la prime :

Montant de la masse salariale déclarée	Tarifs
Jusqu'à 4 000 000€	0.25% de la masse salariale déclarée
De 4 000 001€ à 7 000 000€	0.15% de la masse salariale déclarée
Au-delà de 7 000 001€	0.05% de la masse salariale déclarée

Le CDG 15 émettra un titre de recettes avant le 30 juin de

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024

Date de réception de l'AR: 18/12/2024

015-200071702-DE\_114\_2024-DE  
A G E D I

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe d'assurance statutaire, couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires, souscrit par le CDG 15 pour le compte des collectivités et établissements du Cantal, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

ARTICLE 4 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME



Le Maire,

Gilles CHABRIER

*Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).*

*Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: [www.murat.fr](http://www.murat.fr)*

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024

Date de reception de l'AR: 18/12/2024

015-200071702-DE\_114\_2024-DE

A G E D I